



SYNDICAT D'EAU POTABLE AIN VEYLE REVERMONT

66 rue du 1^{er} Septembre 1944

01160 Pont d'Ain



**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EXTENSION DU RESERVOIR DE DRUILLAT PAR LA CREATION
D'UN VOLUME DE STOCKAGE SUPPLEMENTAIRE DE 1 670 M³
ET REHABILITATION DU RESERVOIR EXISTANT**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Juillet 2026



Groupe MERLIN

Suivi du document :

01250162 – 120 – DCE – RC – 1 – 001 – A

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	L.CHEHU	I.VAVRILLE	Juillet 2026	Etablissement

Sommaire

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 -	Définition de la procédure	6
2.2 -	Structure de la consultation.....	6
2.3 -	Structure du marché.....	7
2.4 -	Pour chaque lot – Type de contractants.....	7
2.5 -	Variante	7
2.6 -	Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.7 -	Modifications de détail au dossier de consultation	8
2.8 -	Délai de validité des offres.....	8
2.9 -	Délais d'exécution	8
2.10 -	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
2.11 -	Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	9
2.12 -	Conditions particulières d'exécution.....	9
2.13 -	Hausse des matières premières	9
ARTICLE 3 -	CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
3.1 -	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	9
3.2 -	Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises	10
ARTICLE 4 -	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE.....	10
4.1 -	Conditions de transmission des plis	10
4.2 -	Modalités de sécurisation de la procédure	11

ARTICLE 5 -	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
5.1 -	Communs aux 3 lots – Documents à produire au titre de la candidature	12
5.2 -	Présentation des offres.....	14
5.2.1 -	Visite sur site	14
5.2.2 -	Contenu des offres	14
5.2.3 -	Modalités d’obtention des renseignements complémentaires.....	16
ARTICLE 6 -	RECOURS A D’AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	16
6.1 -	Opérateurs économiques invoqués à l’appui de la candidature	16
6.2 -	Dispositions concernant la sous-traitance.....	16
ARTICLE 7 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES	16
ARTICLE 8 -	SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	17
8.1 -	Vérification et sélection des candidatures	17
8.2 -	Examen des offres et attribution du marché	17
ARTICLE 9 -	SIGNATURE DU MARCHE	20
ARTICLE 10 -	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	20
ARTICLE 11 -	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	21
11.1 -	Traitement des données personnelles	21
11.2 -	Instance chargée des procédures de recours :.....	22

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION**

OBJET DE LA CONSULTATION :

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EXTENSION DU RESERVOIR DE DRUILLAT PAR LA CREATION D'UN VOLUME DE STOCKAGE
SUPPLEMENTAIRE DE 1 670 M³ ET REHABILITATION DU RESERVOIR EXISTANT**

ENTITE ADJUDICATRICE MAITRE D'OUVRAGE :

SYNDICAT D'EAU POTABLE AIN VEYLE REVERMONT

66 rue du 1^{er} Septembre 1944

01160 Pont d'Ain

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE :

M. LE PRESIDENT

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET MERLIN

Siège : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

Implantation locale :

Agence de Lyon

TECHNOPARK 2 – Bâtiment D

25, Rue Saint Jean de Dieu – 69007 LYON

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

Vendredi 11 Septembre 2026 à 17h00



VISITE RECOMMANDEE - Pour les lots 2 et 3 (cf chapitre 5.2.1 du présent document)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'extension et la réhabilitation du réservoir de Druillat.

Lieu d'exécution : **Commune de Druillat (Ain) – Réservoir de Druillat, Mont Margueron**

Les opérations prioritaires à réaliser dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- Construction de la nouvelle cuve et de sa chambre de vannes ;
- Réhabilitation du génie civil du réservoir existant ;
- Fourniture et mise en place des tuyauteries intérieures et des éléments de serrurerie dans le nouveau réservoir et dans celui existant.

Références à la Nomenclature CPV :

- Lot 1 :
 - o 45112500 - Travaux de terrassement
 - o 45200000-9 - Travaux de construction complète ou partielle de génie civil
- Lot 2 :
 - o 45262330-3 Travaux de réparation d'ouvrages en béton
 - o 45261420-4 Travaux d'étanchéification
- Lot 3 :
 - o 45231110-9 - Travaux de pose de conduites
 - o 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
 - o 44316500 - Travaux de serrurerie/métallerie

Réalisation de prestations similaires

Les prestations objets de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2°; L 2123-1-1°; R 2123-1-1 ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

2.2 - Structure de la consultation

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Construction de la nouvelle cuve et de sa chambre de vannes
2	Réhabilitation du génie civil du réservoir existant
3	Tuyauteries intérieures et serrurerie

Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

2.3 - Structure du marché

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas décomposées en phases techniques pour les lots 1 et 2. En revanche, le lot 3 est décomposé en deux phases techniques :

- Phase 1 : Tuyauterie et serrurerie du nouveau réservoir ;
- Phase 2 : Tuyauterie et serrurerie du réservoir existant.

2.4 - Pour chaque lot – Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 - Variante

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires devront présenter une offre conforme à la solution technique définie dans le CCTP, y compris en ce qui concerne les prestations supplémentaires éventuelles.

Elle(s) ne doit (vent) pas avoir pour conséquence, si elle(s) n'est/ne (sont) pas réalisée(s), d'empêcher, même partiellement, l'obtention des objectifs de requis au CCTP.

Le délai d'exécution d'une prestation supplémentaire éventuelle est réputé inclus dans le délai d'exécution du marché.

Les soumissionnaires doivent répondre à la (aux) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) suivante(s) :

Pour le lot 2 : **PSE1 : Reprises ponctuelles de l'étanchéité**

Pour le lot 3 : **PSE1 : Renouvellement des conduites de la cuve gauche.**

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) ne pourront émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si les prestations supplémentaires éventuelles figurant dans leur offre ne sont pas retenues.

Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter de leur propre initiative, des prestations supplémentaires éventuelles non précisées dans le CCTP. Les prestations supplémentaires qui seraient présentée par les soumissionnaires, de leur propre initiative en dehors de toute demande figurant dans le CCTP, ne seront pas examinées.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 10 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans l'acte d'engagement de chacun des lots.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.11 - Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Pour le lot 1, les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - Conditions particulières d'exécution

Clauses sociales et environnementales

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visé à l'article R 2113-7 du code de la commande publique.

2.13 - Hausse des matières premières

Le CCAP comprend une clause de révision de prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix.

Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et son annexe financière relatif au lot 1.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et son annexe financière relatif au lot 2.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et son annexe financière relatif au lot 3.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le cas échéant, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC).
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières, découpé en quatre recueils :
 - Recueil des spécifications particulières commun aux trois lots,
 - Recueil des spécifications générales lot 1 – Génie-Civil,
 - Recueil des spécifications générales lot 2 – Réhabilitation du génie civil,
 - Recueil des spécifications générales lot 3 – Chaudronnerie, menuiserie, serrurerie et

canalisations inox,

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire relatif au lot 1,
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire relatif au lot 2,
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire relatif au lot 3,

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Les déclarations de projet de travaux et les réponses des exploitants de réseaux,
- Les études géotechniques,
- Les dossiers de plans et photos des existants,
- Les essais d'arrachement,
- Le diagnostic Amiante/Plomb,
- Le levé topographique.

3.2 - Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la section 2 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 - Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent remettre impérativement le pli contenant le dossier « candidature » et le pli contenant le dossier « offre » par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la Section 2 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Les plis seront considérés comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli contenant le dossier « offre » peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) à l'adresse indiquée ci-dessous :

SYNDICAT D'EAU POTABLE AIN VEYLE REVERMONT

66 rue du 1^{er} Septembre 1944

01160 Pont d'Ain

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX YYY », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement et YYY correspondant au contenu du pli : « candidature » pour les pièces du dossier de candidature et « offre » pour les pièces du dossier de l'offre.

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip) -.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser 50 Mo.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - Modalités de sécurisation de la procédure

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Communs aux 3 lots – Documents à produire au titre de la candidature

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier...)

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.

Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance décennale pour le lot n°1.

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

*** rubrique F1 :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

*** rubrique G :**

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Lots 1 et 3 : L'entreprise s'engage à mettre à disposition de la collectivité du personnel habilité **AIPR** (Habilitation d'Intervention à Proximité des Réseaux de niveau exécutant de travaux).
- Lots 1, 2 et 3 : L'entreprise s'engage à mettre à disposition de la collectivité du personnel habilité CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés).

Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance que pour le lot pour lequel le candidat soumissionne, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

Qualifications professionnelles : Niveaux minimums requis :

Pour le lot 1 Construction de la nouvelle cuve et de sa chambre de vannes :

- Qualification FNTF 1622 ou 3 attestations de travaux de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans pour la construction de réservoirs d'eau de capacité < 2 000 m³.

Pour le lot 2 Réhabilitation du génie civil du réservoir existant :

- Qualification FNTF 166 - ou 3 attestations de travaux de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans pour l'étanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau

Pour le lot 3 Tuyauteries intérieures et serrurerie :

- Qualification Qualibat 4411- Serrurerie-métallerie (technicité courante) - ou 3 attestations de travaux de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans pour des travaux de tuyauterie inox DN≤300 mm sous pression.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.2 - Présentation des offres

5.2.1 - Visite sur site

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires sont fortement incités à effectuer une visite sur site pour les lots 2 et 3.

Le site étant en exploitation, cette visite est fortement recommandée afin de permettre une meilleure appréciation des contraintes d'exécution. Elle pourra être réalisée en présence du maître d'ouvrage ou de l'exploitant selon les modalités définies.

Pour le lot 1, le site est libre d'accès et peut être visité sans encadrement préalable.

La visite n'aura pour but unique que de prendre connaissance des ouvrages existants et des contraintes de site. Il ne sera répondu à aucune question concernant le DCE sur site.

La visite est programmée **le Lundi 27 Juillet 2026 à 9h00 sur site.**

5.2.2 - Contenu des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

Pour chaque lot pour lequel il soumissionne, le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

Pour le lot 1 :

- Un **acte d'engagement lot 1** et son annexe financière : cadre ci-joint à compléter.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- Le **cadre de décomposition du prix global et forfaitaire du lot 1**, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Un **mémoire justificatif technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, spécifique au lot 1 d'un maximum de 60 pages recto (hors annexes,

page de garde et sommaire). Les annexes autorisées sont uniquement les fiches produites, le planning d'exécution des travaux, les notes de calculs et les CV.

Pour le lot 2 :

- Un **acte d'engagement lot 2** et son annexe financière : cadre ci-joint à compléter.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- Le **cadre de décomposition du prix global et forfaitaire du lot 2**, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Un **mémoire justificatif technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, spécifique au lot 2 d'un maximum de 60 pages recto (hors annexes, page de garde et sommaire). Les annexes autorisées sont uniquement les fiches produites, le planning d'exécution des travaux, les notes de calculs et les CV.

Pour le lot 3 :

- Un **acte d'engagement lot 3** et son annexe financière : cadre ci-joint à compléter.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- Le **cadre de décomposition du prix global et forfaitaire du lot 3**, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Un **mémoire justificatif technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, spécifique au lot 3 d'un maximum de 60 pages recto (hors annexes, page de garde et sommaire). Les annexes autorisées sont uniquement les fiches produites, le planning d'exécution des travaux, les notes de calculs et les CV.

Au-delà de la 60^e page, le mémoire justificatif technique ne sera pas lu.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser de chaque lot, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :

- **Item 1** : Les moyens humains, les moyens matériels, les habilitations, le planning prévisionnel (à fournir) et la cohérence Planning/moyens, ainsi que la pertinence du planning vis-à-vis des moyens matériels proposés et du calendrier d'exécution ;
- **Item 2** : La réalisation de la reconnaissance terrain, la description des procédés et moyens d'exécution, la prise en compte des contraintes (accès au site notamment) et modalités mises en œuvre pour y faire face, mode opératoire, méthodologie de réalisation ;
- **Item 3** : L'organisation et la méthodologie de l'entreprise vis-à-vis des contrôles à réaliser en cours de chantier (auto-contrôles, contrôles externes), préparation du chantier, les études d'exécution, les plans de récolement et DOE ;
- **Item 4** : Les indications concernant les principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés, y compris notes de calcul et fiches produits en annexe.
- **Item 5** - performances environnementales : Gestions et devenir des déchets (et déblais

pour le lot 1), réemploi, recyclage des matériaux (Lot 3 notamment), modes de transports affectés au chantier, propreté du chantier, réduction des nuisances.

5.2.3 - Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - **RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES**

6.1 - **Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature**

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

6.2 - **Dispositions concernant la sous-traitance**

Pour la sous-traitance désignée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant la DC4 dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

ARTICLE 7 - **SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES**

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse et la sélection des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 - Vérification et sélection des candidatures

La vérification et la sélection des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

8.2 - Examen des offres et attribution du marché

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués lot par lot selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

A titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.2 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière.

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble

des offres restantes. Il élimine les offres anormalement basses en respectant la procédure prévue à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Avant d'engager les négociations, le Maître d'ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base du critère « Valeur technique » mentionné ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme du classement provisoire, une négociation est engagée par le Maître d'ouvrage avec les 3 premiers soumissionnaires de chaque lot.

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :

- Toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS), si le document est établi,
- Toutes les données de base figurant dans le CCTP.

Au terme de la négociation, le Maître d'ouvrage informe les soumissionnaires de la conclusion des négociations et fixe une date limite commune pour la présentation des offres finales.

Le Maître d'ouvrage finalise l'analyse des offres en éliminant les offres qui demeurent irrégulières, en se réservant toutefois la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre irrégulière.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales indépendamment pour chaque lot sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au représentant de l'entité adjudicatrice.

La proposition de classement du Maître d'ouvrage ainsi que le classement par le représentant de l'entité adjudicatrice est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

<i>Rang</i>	Critères de jugement	Coefficient de pondération par critère
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (*)	50
2	Prix apprécié au vu de l'Acte d'Engagement fourni par l'entreprise (**)	45
3	Critère environnemental (***)	5
	TOTAL	100

(*) Pour le calcul de la pondération du critère « **Valeur Technique de l'offre** », le représentant de l'entité adjudicatrice appliquera pour chacun des mémoires techniques analysés une note pour chaque item suivant les modalités suivantes :

Sous critère de jugement de la valeur technique de l'offre	Noté sur
Item 1 : Moyens humains/matériels, disponibilité et réactivité en cas d'urgence. Planning prévisionnel et sa pertinence vis-à-vis des moyens proposés et du calendrier d'exécution	10
Item 2 : Moyens d'exécutions envisagés, reconnaissance terrain, procédés et moyens d'exécution, prise en compte des contraintes préparation du chantier, mode opératoire, méthodologie de réalisation.	15
Item 3 : Organisation des autocontrôles, préparation du chantier, étude d'exécution, plans de récolement et DOE.	10
Item 4 : Indications concernant les principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux, y compris notes de calcul.	15
Total	50

Pour le critère « Valeur Technique », chaque sous-critère se voit attribuer une note suivant les modalités suivantes.

Les notes de chaque sous-critère se répartissent de la manière suivante :

ITEM	Absence d'information ou offre ne répondant pas du tout aux attentes	Proposition présentant d'importantes lacunes /très insuffisante	Proposition succincte, partielle / peu satisfaisante, manquant de cohérence	Proposition correcte / généraliste	Proposition adaptée au contexte, détaillée / satisfaisante	Proposition très détaillée et parfaitement adaptée aux attentes / très satisfaisante
1, 3	0	1→2	3→4	5→6	7→8	9→10
2, 4	0	1→3	4→6	7→9	10→12	13→15

(**) Pour le calcul de la pondération du **critère « Prix »**, il sera appliqué une note sur 45 calculée de la manière suivante :

$$45 - \left[\frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »} - \text{Montant de l'offre moins disante})}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \times 45 \right]$$

Le montant de l'offre, pour les marchés à prix global et forfaitaire (lots 1, 2 et 3), correspond au montant porté dans l'acte d'engagement des soumissionnaires.

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

(***) Le critère Environnemental sera jugé sur la base de l'item 5 selon les modalités suivantes.

Item 5 : Performances environnementales	Noté sur 5
---	---------------

ITEM	Absence d'information ou offre ne répondant pas du tout aux attentes	Proposition présentant d'importantes lacunes /très insuffisante	Proposition succincte, partielle / peu satisfaisante, manquant de cohérence	Proposition correcte / généraliste	Proposition adaptée au contexte, détaillée / satisfaisante	Proposition très détaillée et parfaitement adaptée aux attentes / très satisfaisante
5	0	1	2	3	4	5

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée sur 100 points (note du critère « Valeur Technique » + note du critère « Prix » + note du critère « environnemental »).

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Pour chaque lot, les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un soumissionnaire, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé. Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'ARTICLE 10 - ci-dessous dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maître d'ouvrage :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maître d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1 - Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

11.2 - Instance chargée des procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- Nom de l'organisme : Le tribunal administratif de Lyon
- Adresse : Palais des Juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03
- Téléphone : 04 78 14 10 10
- Télécopieur : 04 78 14 10 65
- Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr